

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3428

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3428**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière "*d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ; de signalisation ; de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs*", conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

Par délibération du Conseil n° 2004-2158 du 18 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon avait fait de l'outil tarifaire un des moyens de mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains. Une nouvelle grille tarifaire, avec ses modalités d'indexation, avait alors été mise en place avec pour caractéristique principale d'uniformiser les tarifs en fonction de trois zones géographiques que sont les parkings centre, hors centre et gares.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la grille tarifaire avait été modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et selon laquelle tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus.

Dans le cadre de la contractualisation avec la société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) pour l'exploitation des parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, défini une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} août 2024 aux 15 parcs de stationnement en ouvrage intégrés dans le périmètre de son contrat. En complément de cette grille, de nouvelles modalités d'évolution des tarifs ont été définies puisque ces derniers augmentent à partir de paliers définis contractuellement (en centimes d'euros ou en pourcentage selon le type de services) et non plus à partir d'une formule d'indexation.

II - Uniformisation tarifaire

Afin de respecter le principe d'uniformité tarifaire en fonction de la zone géographique concernée, la présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire applicable aux contrats de DSP en cours, entre la Métropole et la SEM LPA et arrivant à échéance à très court terme, à savoir :

- pour le parc Célestins à Lyon 2ème, contrat en date du 19 mai 1992, arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2024,
- pour le parc gare Part-Dieu à Lyon 3ème, contrat en date du 1^{er} juin 1992, arrivant à échéance le 25 avril 2025,
- pour le parc Croix-Rousse à Lyon 4ème, contrat en date du 15 juin 1993, arrivant à échéance le 7 décembre 2024,
- pour le parc Saint-Just à Lyon 5ème, contrat en date du 7 avril 2000, arrivant à échéance le 30 novembre 2025.

Pour mémoire, ces quatre parcs de stationnement sont intégrés, à compter de l'échéance de leurs contrats actuels respectifs, dans le périmètre du contrat parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages passé entre la Métropole et la SPLM.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} août 2024, date contractuelle de réactualisation des tarifs.

Compte tenu de la très brève échéance de ces quatre contrats, la nouvelle grille tarifaire ne générera quasiment aucun gain de chiffre d'affaires. Dès lors, l'équilibre économique de ces contrats n'est pas impacté et il n'y a pas lieu de procéder à d'autres modifications contractuelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la SEM LPA concernant les parcs :

- Célestins à Lyon 2ème : avenant n° 6 au contrat en date du 19 mai 1992,
- gare Part-Dieu à Lyon 3ème : avenant n° 11 au contrat en date du 1^{er} juin 1992,
- Croix-Rousse à Lyon 4ème : avenant n° 6 au contrat en date du 15 juin 1993,
- Saint-Just à Lyon 5ème : avenant n° 3 au contrat en date du 7 avril 2000.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324442-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
